

Appendix (Q.)
 20th Dec. Members for a Committee to superintend the general interests of the Society, and six of these with the President, or one of the Vice-Presidents, will be sufficient to proceed to business, call extraordinary meetings, &c.

3d. The Committee shall remain in office for one year, and one half of those comprising it, may be re-elected, but may retire after serving one year, then the Committee may elect others in their stead.

4th. The said Committee shall meet quarterly or oftener if required by the President.

5th. Any practical farmer or gentleman in the County, may become a member of the Society by paying the sum of five shillings annually. No expulsion can take place unless at a general meeting, when two-thirds of those present may expel any member for misconduct towards the Society.

6th. No person unless a practical Farmer within the County can partake of the benefit of premiums.

7th. All decisions to be made by a majority of members present, and the President to have the casting vote.

8th. The rules of competition to be similar to those adopted by the Highland Society of Scotland.

9th. The judges shall be named by the Committee from among the members, who shall determine in all cases.

10th. At the annual general meeting of this Society in January, the proceedings of the year shall be read over, a statement of the funds exhibited, the list of subscribers read over, and the annual subscription received, previous to the election of officers.

11th. No member entitled to vote on any subject, till the preceding article is complied with.

12th. That the general meeting in January shall serve for the first quarterly meeting. The second quarterly meeting will take place on the second Tuesday of March. The third on the second Tuesday of June. The fourth on the second Tuesday of September.

At a general meeting of the Inhabitants of the County of York, held on the 21st January 1828, the following additional Resolution was agreed to :

Resolved, That in order to extend the benefits to be derived from the Association, ten new members from the neighbouring parishes be added to the number of the Committee, and that twenty do constitute in future the number of the Committee, exclusive of the President, two Vice-Presidents, the Secretary and Treasurer.

JAMES BROWN, Junr. Sec'y.

d'un Trésorier, et d'un Comité Dix de membres pour surveiller les intérêts généraux de la Société, et Six de ces membres avec le Président, ou l'un des Vice-Présidents seront compétens à agir, à convoquer des Assemblées extraordinaires, &c.

3e.—Le Comité restera en office durant une année, et moitié des membres, dont il sera composé pourront être restés une année en fonction, et dans ce cas le Comité pourra élire de nouveaux membres pour les remplacer.

4e.—Ce Comité s'assemblera tous les trois mois ou plus souvent s'il est requis par le Président.

5e.—Tous Cultivateur de profession, ainsi que tous bourgeois du Comté aura droit de devenir membre de la Société, en payant annuellement la somme de cinq shélings. Nul membre ne sera exclus qu'à une assemblée générale ; et à telle assemblée deux tiers des membres présens auront le pouvoir d'exclure aucun membre pour mauvaise conduite envers la Société.

6.—Nul autre que des Cultivateurs de profession, résidents dans le Comté, ne pourra prétendre aux prix qui seront accordés par la dite Société.

7e.—La décision de toute question se fera par la majorité des membres présens, et le président aura une voix prépondérante.

8e.—Les règles de compétition seront semblables à celles qui ont été adoptées par la Société des montagnards d'Ecosse.

9e.—Les juges seront nommés d'entre les membres par le Comité, et seront compétents à juger dans tous les cas.

10e.—A l'assemblée générale de cette Société qui aura lieu chaque année en Janvier, les procédés de l'année seront lus ; on produira l'état des fonds, on lira la Liste des Souscripteurs et l'on recevra la souscription annuelle avant de procéder à l'élection des Officiers.

11e.—Nul membre n'aura droit de voter sur aucun sujet jusqu'à ce que l'on se soit conformé à l'article précédente.

12e.—L'assemblée générale qui aura lieu en Janvier, servira pour la première assemblée de quartier ; la seconde assemblée de quartier aura lieu le second Mardi de Mars ; la troisième le second Mardi de Juin, et la quatrième le second Mardi de Septembre.

A une Assemblée Générale des habitans du Comté d'York tenu le 21 Janvier, 1828, la résolution additionnelle qui suit a été adoptée.

Résolu.—Qu'afin d'étendre les avantages qui doivent résulter de cette association, il soit ajouté au Comité Dix nouveaux membres, qui seront des paroisses voisines, et qu'à l'avenir le Comité soit composé de vingt membres outre le Président, deux Vice Présidents, le Secrétaire et le Trésorier.

JAMES BROWN, Jun. Secrétaire.

Appendice (Q.)
 20 Dec.